Commune de Maillères

Département des Landes

Elaboration préscrite par DCM du 17 Novembre 2005
Projet de P.L.U. arrêté par D.C.M. du
Dossier soumis à Enquête Publique du.....au.....
Arrêté du P.L.U. approuvé par D.C.M du

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Zonage

METROPOLIS Urbanistes
18 rue Quintin 33 000 BORDEAUX
Tél. 05 57 81 74 83 / Fax. 05 56 79 38 74

Fabien CHARLOT Paysagiste
75 rue Paul Camelle 33 100 Bordeaux
Tél. 05 56 32 22 79 / Fax. 05 56 86 70 38

PLAN No	ECHELLE
4.1	1/7500ème
Indice	**Date**
1.1	Mars 2012
Dessiné par	**Vérifié par**
CF et YC	CF - YC

Légende :

- U — Zone U : bâti dense du Bourg
- 1AU — Zone 1AU : zone à urbaniser en priorité
- 2AU — Zone 2AU : zone à urbaniser dans un second temps (soumises à un schéma général de zone)
- A — Zone A : zone agricole
- N — Zone N : zone naturelle
- Nai — Zone Nai : zone naturelle sensible se rapportant à un espace d'airial
- Nh1 — Zone Nh1 : zone naturelle pouvant reçevoir des constructions supplémentaires
- Nh2 — Zone Nh2 : zone naturelle gérant le patrimoine bâti déjà existant (extensions, annexes et piscines autorisées)
- Construction récente
- Eléments du patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zones soumises à l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine
- Recul de 12 mètres obligatoire entre les constructions et la lisière boisée

Emplacements réservés

N° des opérations	Désignation des opérations d'emplacements réservés	Bénéficaires	Surfaces approximatives
1	Aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD53	Commune	141 m2
2	Aménagement d'un accès à la zone 2AU de Lous Petit	Commune	153 m2
3	Création d'un cheminement piéton reliant le Bourg à Lous Petit	Commune	1508 m2